

Gonesse, le 30 octobre 2001

COMMUNIQUE DE JEAN-PIERRE BLAZY

*Député du Val d'Oise, Maire de Gonesse
Président de l'association nationale d'élus « Ville et Aéroport »*

L'association nationale d'élus « Ville et Aéroport » se félicite de l'absence d'avis positif de l'ACNUSA sur le projet de réorganisation du dispositif de circulation aérienne en région parisienne. En effet, « Ville et Aéroport » considère que le projet de nouveaux couloirs aériens pour desservir les aéroports d'Orly et Roissy n'apporte pas les garanties suffisantes aux riverains en matière de lutte contre le bruit.

Le projet tel qu'il est présenté en date du 19/10 par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) et Aéroports de Paris (ADP) n'est pas recevable puisqu'il ne retient que des éléments techniques de circulation aérienne. Or, concrètement, les avancées positives pour les populations survolées ne sont possibles que si des arrêtés portant sur les restrictions d'usage sont pris et que les mesures recommandées par l'ACNUSA sont appliquées. Les insuffisances du nouveau projet montre qu'on ne peut dissocier les dossiers sur la question du développement durable du transport aérien et que celle-ci doit être traitée de façon synoptique : la redéfinition des couloirs aériens, le 3^{ème} aéroport, les mesures de réduction des nuisances (notamment les nuisances sonores la nuit), tous ces points doivent être articulés.

« Ville et Aéroport » demande que les recommandations formulées par l'ACNUSA le 18 avril dernier soient mises en œuvre et comprises dans les arrêtés portant sur les restrictions d'usage. Par exemple, sur la question des vols de nuit, l'ACNUSA préconise la sanction des survols engendrant un niveau sonore supérieur à 85dB (A) entre 22 heures et 6 heures. « Ville et Aéroport » juge cette recommandation comme un point de départ et défend, pour sa part, une réglementation plus drastique des vols de nuit qui ne conduise pas pour autant à des procédures de contentieux.

Le Président de « Ville et Aéroport », en tant que député et rapporteur de la loi du 12 juillet 1999 portant création de l'ACNUSA, se réjouit de voir l'Autorité travailler en toute indépendance et dans le souci de l'équilibre entre le développement nécessaire du transport aérien et l'exigence environnementale.

« Ville et Aéroport » engage donc les pouvoirs publics à prendre des arrêtés portant sur les restrictions d'usage et comprenant les recommandations émises par l'ACNUSA afin d'apporter des garanties suffisantes aux riverains en matière de réduction des nuisances sonores aéroportuaires notamment la nuit.

**Contact Presse : Julien Delannay
Chargé de mission**